



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18710

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la réglementation concernant les chapiteaux. Des petites communes ou des comités des fêtes sont propriétaires de chapiteaux dont les caractéristiques sont adaptées à de petites affluences. À chaque opération, un agrément doit être donné. Le principe de cet agrément n'est pas critiqué. Par contre, il apparaît que la palette d'organismes susceptibles de donner cet agrément est réduite à sa plus stricte expression. Il lui demande si la possibilité de faire jouer la concurrence entre les organismes donnant l'agrément ne permettrait pas de diminuer le prix de revient pour les comités des fêtes des communes concernées, tout en respectant les impératifs de sécurité.

Texte de la réponse

La procédure d'habilitation des bureaux de vérification des chapiteaux, tentes et structures (CTS) est précisée à l'article 4 des dispositions particulières concernant les établissements du type CTS, annexées à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions qui complètent et modifient le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cet article prévoit, notamment, que l'habilitation ne peut être accordée qu'après avis favorable du préfet et consultation de la Commission centrale de sécurité (CCS). Il n'y a pas de limitation à l'habilitation de bureaux de vérification. Tout candidat remplissant les conditions prévues à l'article précité peut être habilité par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18710

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4851

Réponse publiée le : 3 avril 1995, page 1822